



# DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR LA REHABILITATION D'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

2  
0  
1  
6

<b>DATE D'ARRIVEE DE LA DEMANDE</b>		<b>N° DU DOSSIER</b>	
-------------------------------------	--	----------------------	--

IDENTITE DU PROPRIETAIRE (DEMANDEUR)	
NOM (S) et Prénom (s) _____	
Téléphone :	Portable :
E-mail :	

ADRESSE DE L'OUVRAGE A REHABILITER	
N°:	Rue / Lieu-dit :
Code postal :	Commune :

Vous êtes propriétaire depuis :	
Nombre de pièces du logement :	Année de construction :
Nombre de personnes constituant le foyer :	

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ENVISAGES	
Filière envisagée (type et dimensions) : _____	
Référence du dossier SPANC	ANC-

	Devis
Montant des travaux TTC	
Nom de l'entreprise	
N°SIREN-SIRET-RM de l'entreprise	
N° devis de l'entreprise	

LE PROPRIETAIRE S'ENGAGE A :	
Certifier l'exactitude des renseignements portés sur le présent document,	
Réaliser les travaux dans un délai de 1 an,	
Faire réaliser les travaux conformément au projet présenté et aux règles de l'art	
Faire vidanger ses anciennes installations par un professionnel agréé (copie du bordereau de suivi des boues à fournir)	
Reverser au Syndicat Intercommunal des cantons de Saint-Nicolas-de-Redon et Guémené-Penfao le montant des subventions reçues en cas de non respect des engagements listés ci-dessus.	

A \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_  
Signature ----->

AVIS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SUR LA PRESENTE DEMANDE	
Subvention accordée à concours de _____ % à appliquer sur le montant TTC définitif des travaux (dans la limite de 8000 € TTC)	La Présidente du Syndicat    Le
Subvention refusée (à motiver) : _____	
_____ _____ _____	

## LES PIÈCES A JOINDRE :

- La présente demande de subvention remplie et signée à déposer avant la réalisation des travaux.
- La copie de l'avis de taxe foncière sur les propriétés bâties de l'année N-1 ou une attestation de vente.
- La copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu faisant apparaître le Revenu Fiscal de Référence et le nombre de part.
- Le(s) devis détaillé(s) donnant la description et le montant des travaux
- Le plan de masse
- Un justificatif de domicile (facture eau-électricité-télécom)
- Un Relevé d'Identité Bancaire
- Une copie de l'attestation d'assurance décennale de l'entreprise réalisant les travaux
- Une copie de la convention avec l'ANAH (pour les propriétaires bailleurs justifiant d'une convention à l'habitat social)

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

### BENEFICIAIRES

- Installations classées non acceptables ou insuffisantes suite au dernier contrôle de bon fonctionnement effectué par le SPANC.
- L'aide n'est apportée qu'aux seuls dispositifs « extensifs » ou « traditionnels ». A titre dérogatoire, lorsque le contexte le nécessite, un dispositif « intensif » agréé peut être envisagé.
- Propriétaires occupants en règle du paiement des redevances dues au titre des contrôles du SPANC.
- Propriétaires bailleurs justifiant d'une convention à l'habitat social conclue avec l'ANAH.
- Le contrôle de conception du projet d'assainissement doit être Favorable sans réserves.
- L'aide financière ne peut être accordée qu'une seule fois pour un même immeuble d'habitation.
- Les revenus des propriétaires ne doivent pas dépasser les plafonds majorés de l'ANAH, à savoir

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds majorés
1	18 342
2	26 826
3	32 260
4	37 690
5	43 141
par personne supplémentaire	5 434

*Valeurs en euros applicables au 01/01/2016*

### MODALITES

- Démarche de réhabilitation avec la procédure de demande d'autorisation d'assainissement non collectif (Formulaire + étude). Les travaux ne doivent pas débiter avant l'accord du Syndicat Intercommunal.
- Travaux réalisés par des professionnels disposant d'une garantie décennale.
- Montant des travaux éligibles : de 3000 € TTC (minimum) à 8000 € TTC (maximum).

### SUBVENTIONS

- Subvention égale à 30% du coût TTC des travaux éligibles : celle-ci est allouée à hauteur de 15% par le Conseil Général de Loire-Atlantique et 15 % par le Syndicat Intercommunal.
- La subvention est cumulable avec l'éco prêt. L'éco-prêt\* ne peut être obtenu que si le système mis en place ne fait pas appel à l'énergie électrique (sauf pompe de relevage à exclure du montant).
- La subvention est versée par la Collectivité dans la limite du budget annuel.
- Actuellement les travaux de réhabilitation bénéficient du taux réduit de TVA à 10%.

### VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Une fois déposée, la demande est instruite par le Syndicat Intercommunal.

Le versement est effectué par le Syndicat Intercommunal par virement bancaire après le contrôle de bonne exécution s'il est Favorable (sans réserve) et la réception de l'original de la facture acquittée.

\*L'éco-prêt à taux zéro spécifique ANC est plafonné à 10 000 € pour une durée de dix ans et n'est pas cumulable avec les autres éco-prêts "Bouquets de travaux ou Performance énergétique globale". Il ne peut y avoir qu'un seul éco-prêt par logement, quelque soit son montant.

Vous pouvez consulter le site suivant pour plus d'informations et voir avec un organisme financier :

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) ou [www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)